



LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

*Le délégué du Médiateur de la République
département des Hautes-Pyrénées
Préfecture
Place Charles de Gaulle
BP 1350
65013 TARBES
Permanence : tous les Mercredis sur RD/V
Tél. : 05 62 56 63 01*

INSTITUTION DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Depuis sa création en 1973, l'institution du Médiateur de la République s'emploie à améliorer les relations entre particuliers et l'administration ou entités investies d'une mission de service public. Le Médiateur de la République est nommé pour 6 ans et irrévocable, **autorité indépendante**, il ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité.

Il exerce trois missions importantes

- Résoudre à l'amiable les litiges opposants un particulier avec les administrations ou organismes investis d'une mission de service public ;
- Proposer des réformes au gouvernement et aux administrations ;
- Participer à la promotion internationale des droits de l'homme.

Il n'intervient pas dans :

- litiges entre particuliers ;
- différend entre un agent en activité et son administration ;
- dans une procédure engagée devant une juridiction ;
- conflit avec une administration étrangère .

Pour se faire son action est relayée sur le territoire par 280 délégués environ, **personnes bénévoles**. **Le recours au Médiateur ou ses délégués est gratuit et peut éviter d'engager un procès .**

Leur rôle : écouter , expliquer , intervenir .

Ils règlent directement les litiges au niveau local entre requérant et Administration(s) , Organismes investis d'une mission de service public , collectivités territoriales .. Les dossiers sont traités au cas par cas , mais ne sont pris en comptes que si le demandeur a entrepris les démarches préalables . Si le dossier doit être transmis au Médiateur il le sera en règle générale par l'intermédiaire d'un parlementaire .

Important : le recours au Délégué du Médiateur de la République est sans effet sur la date limite pour engager un procès ou pour maintenir un droit . Il ne suspend pas les délais de prescriptions ou de recours .

La saisine du Médiateur de la République n'est pas directe pour le citoyen , il doit passer par un intermédiaire : député ou sénateur de son choix .

Propositions de réformes par le Médiateur au cœur des grands débats actuels : protection du citoyen et du consommateur , respect des droits de l'homme et protection des victimes par l'accès au droit pour tous ...